



JUNGLINSTER

Extrait du

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 5 avril 2019

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins.  
Versall, secrétaire

**Absent:** néant

**Objet : Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire**

Point de l'ordre du jour :

N° 03

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que la commune de Junglinster a été tenue comme centre de promesses dans le cadre de la journée Télévie qui aura lieu le 27 avril 2019 à Junglinster au Centre Polyvalent « Gaston Stein » ;

Considérant que l'ampleur de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation aux alentours du Centre Polyvalent « Gaston Stein » afin de garantir la sécurité des visiteurs du centre de promesse ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire suivant :

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'accès à la rue Emile Nilles est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux à partir de l'intersection avec la rue Nicolas Glesener jusqu'au giratoire du contournement de Junglinster et la voie est uniquement accessible par la direction opposée (signal C,1a), excepté navette télévie, personnes à mobilité réduite, clients RCM, personnes avec laissez-passer et service de secours. Une déviation du trafic ainsi que la signalisation afférente es mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 2 :** La rue Massewee à Gonderange est barrée à toute circulation à partir de la maison n° 12 jusqu'au Lënster Lycée à Junglinster. La signalisation y afférente est mise en place.

**Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4 :** Le présent règlement prend effet à partir du samedi 27 avril 2019 06:00 heures jusqu'au dimanche 28 avril 2019 08:00 heures.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 5 avril 2019.

le bourgmestre

le secrétaire

